

**SAS ARGEO**

61 Rue du Levant
30420 - CALVISSON

Tél. : 0466019788
Email : contact@argeo.fr
Site web : <http://www.argeo.fr>

FACTURE

N° : FAC00000370
Date : 03/11/2025

HECTARE

RN 113
ZI LES PORTES DOMITIENNES
34741 VENDARGUES
FRANCE

Pegase : 300035 (Le Grès)

Réf. : **Lecques - Hectare - G2 AVP Voirie - DEV00000387**

· **Étude géotechnique voirie**

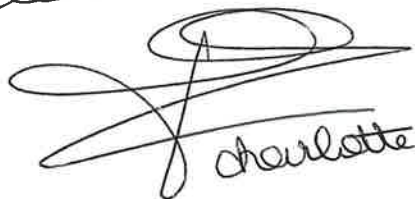
Facture établie par Antoine Pfister

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vacation Ingénieur Géologue pour relevés géologiques et suivi des sondages	0,00	650,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
Location pelle mécanique avec chauffeur	0,00	650,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
Essais de perméabilité à charge hydraulique constante	0,00	80,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : identification des sols et classification GTR	0,00	235,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : détermination IPI	0,00	135,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
Rapport de synthèse et d'interprétation des résultats : Volet G2 AVP voiries	1,00	400,00 €	0,00%	400,00 €	20,00%
Dossier de demande de DICT	0,00	130,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%

Nous vous remercions de bien vouloir préciser la référence de la facture lors de vos règlements par chèque ou par virement

Bon pour paiement

le 12/11/2025


Charlotte

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	350,00 €	20,00%	70,00 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	420,00 € au 03/11/2025

Total HT	400,00 €
Remise	50,00 €
Total HT net	350,00 €
TVA	70,00 €
Total TTC	420,00 €

Coordonnées bancaires

Nom	SOCIETE GENERALE
IBAN	FR76 3000 3032 5200 0201 1366 158
BIC	SOGEFRPP

Le montant total s'élève à quatre cent vingt euros

En vous remerciant de votre confiance, paiement par chèque ou virement à l'ordre de la SAS Argéo

SAS n'assume aucun règlement après 10 jours. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Art. 1417-10, alinéa 17 du Code de Commerce). Pour tous professionnels, en cas d'insolvabilité de retard, toute somme, y compris l'acompte, doit être payée à sa date d'exigibilité sous peine de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au plus, plus des frais de recouvrement (Art. 1417-10, al. 17 du Code de Commerce et D. 441-3 (ci-dessus)).